

SEANCE DU 04 DECEMBRE 2019

PRESENTS POUR LA COMMUNE : MM.BOURDEAUD'HUY JP., Bourgmestre-Président

MAS M., DETEMMERMAN D., Echevins

WEYTSMAN V., GUEMJOM V., NEUVILLE F., Conseillers communaux

MAES MR., Directrice Générale – Secrétaire

PRESENTS POUR LE CPAS : MM.D'HONDT Ph., Président

DELBROECK Th., DUCKAERT C., HAVRIN S., PROUD'HON-CLERC S., VYNCK N., WEYTSMAN G., Conseillers Cpas

BAVEYE Marie-Anne, Directrice Générale Cpas

EXCUSES POUR LA COMMUNE : VERSCHUERE Ch., Echevine

BUCKENS F., PROVOYEUR M., MONNIER W., RENARD J. ; Conseillers communaux

POUR LE CPAS : MARTIN N., Conseillère Cpas

Monsieur le Président ouvre la séance conjointe avec le Conseil de l'Action sociale à 19H30.

Il demande de respecter une minute de silence en la mémoire de Monsieur VERSTRAETEN Marnix, ancien Echevin et Conseiller communal, décédé dernièrement.

Il passe la parole à Monsieur D'HONDT, Président du Cpas.

Monsieur le Président du Cpas précise que cette réunion a pour objectif de mettre en œuvre les synergies entre les deux entités administratives actuelles et futures et d'opérer des économies d'échelle afin d'accroître un service de qualité aux citoyens avec efficacité et efficience sur le territoire de Mont-de-l'Enclus.

Le décret du 19 juillet 2018 a renforcé les synergies dans la loi organique du CPAS et dans le code de démocratie locale et de décentralisation.

Un canevas du rapport annuel sur les synergies a été fixé en exécution de l'article 26 bis § 6 de la loi organique du 08 juillet 1976 des Centres publics d'action sociale et de l'article L1122-11 aliéna 7 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Le projet de rapport des synergies, nouvelle mouture, a été approuvé par le Comité de concertation Commune/cpas le 18 novembre dernier. Celui-ci est soumis ce soir pour avis au Conseil conjoint Commune/Cpas pour y être débattu. Il sera annexé dans leurs budgets respectifs 2020.

Il donne lecture du rapport annuel des synergies 2019, comprenant le tableau de bord des synergies réalisées et récurrentes, le tableau de programmation des synergies projetées . En ce qui concerne la matrice de coopération elle n'est pas d'application pour nous car nous n'avons pas de service de support commun. Il poursuit avec le tableau reprenant tous les marchés publics attribués par la commune durant l'année écoulée, les marchés publics attribués séparément pour le Cpas et les marchés publics attribués de manière conjointe Commune/Cpas.

Rapport annuel des synergies - 2019

. Tableau de bord des synergies réalisées et récurrentes

<i>Synergie ou groupe de synergies</i>	<i>Objectif</i>	<i>Administration pilote</i>	<i>Responsable administratif</i>
Logements sociaux – Ancrage communal	Satisfaction du citoyen	Commune - C.P.A.S.	DG communal et DG de C.P.A.S.
Site Internet commun	Satisfaction du citoyen	Commune	D.G. communal
Bulletin communal	Economies d'échelle		
Prospectus nouveaux habitants	Mutualisation des ressources		
Analyse de risques	Economies d'échelle	Commune- CPAS	DG communal et DG de C.P.A.S.
Commande groupée de mazout	Economies d'échelle pour la population Satisfaction du citoyen	Commune- CPAS	DG communal et DG de CPAS
Mise à disposition de locaux au CPAS	Economies d'échelle Mutualisation des ressources	Commune	DG communal
Mise à disposition du service travaux	Economies d'échelle Mutualisation des ressources	Commune	DG communal – Service travaux
Mise à disposition du CPAS d'un agent communal ayant des connaissances informatiques	Economies d'échelle Mutualisation des ressources	Commune	DG Commune
Opérations Eté solidaire	Mutualisation des ressources Satisfaction du citoyen Aide à la jeunesse de l'entité	Commune	DG communal et DG de C.P.A.S.
Mise à jour du matériel informatique	Economies d'échelles Matériel performant pour le personnel	Commune	DG communal
Conseiller en prévention	Economies d'échelles Sécurité du personnel et des visiteurs	Commune	DG communal et DG de C.P.A.S.

Back-up informatique Serveur informatique Maintenance informatique	Economies d'échelles Sécurité de l'information	Commune	DG Communal
Pare feu du serveur	Economies d'échelles Sécurité de l'information	CPAS	DG CPAS
Mise à disposition de la commune de personnel engagé dans le cadre de l'article 60	Insertion socio-professionnelle des citoyens	CPAS-Commune	DG CPAS- DG Commune
Utilisation conjointe de la photocopieuse communale	Economies d'échelles	Commune	DG Commune
PST Achat logiciel	Economies d'échelles	Commune	DG Commune- CPAS

Tableau de programmation des synergies projetées

<i>Synergie ou groupe de synergies</i>	<i>Objectif</i>	<i>Administration pilote</i>	<i>Responsable administratif</i>
Mise en conformité incendie des bâtiments	Economies d'échelle Sécurité du personnel et des visiteurs	Commune	DG Commune
Mise à jour du matériel informatique- Achat nouveaux PC suite suppression Windows 7	Economies d'échelles Matériel performant pour le personnel	Commune	DG Commune- DG CPAS
Formation aux premiers soins – croix rouge	Economies d'échelles	Commune	DG Commune – DG CPAS
Trouver une solution pour la désignation d'un DPO	Economies d'échelles	Commune- CPAS	DG Commune- CPAS
Formation amiante	Obligation légale	Commune	DG Commune- CPAS
Aménagement d'une cuisine pour la salle des fêtes et le service repas à domicile	Economies d'échelle	Commune	DG commune

Tableau des marchés publics**Marchés publics attribués séparément par la commune au cours de l'année précédente (2018)**

<u>Marché public ordinaire ou groupe de marchés publics</u>	<u>Type</u>	<u>Mode de passation</u>	<u>Montant</u>
ACHAT FOURNITURES DE BUREAUX	FOURNITURE	CONVENTION AVEC LE SPW	2.500,00 €
RAMASSAGE DES IMMONDICES	SERVICE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	40.155,00 €
LOCATION CONTENEURS	SERVICE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	5.860,00 €
CONTRÔLE ENGINS DE LEVAGE	SERVICE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	500,00 €
ACHAT DOCUMENTS SPECIFIQUES	FOURNITURE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	18.892,00 €
ACHAT CARTOUCHES IMPRIMANTES	FOURNITURE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	4.525,00 €
ACHAT LIVRES BIBLIOTHEQUE	FOURNITURE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	7.704,00 €
ACHAT FLEURS/TERREAU TERRAINS PUBLICS	FOURNITURE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	2.500,00 €
MAINTENANCE PHOTOCOPIEUSE	SERVICE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	9.650,00 €
ACHAT PEINTURE ET ACCESSOIRES BATIMENTS	FOURNITURE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	7.770,00 €

PROGRAMME DERATISATION SUR ENTITE	SERVICE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	2.750,00 €
ACHAT TAQUES EGOITS ET AVALOIRS	FOURNITURE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	600,00 €
MATERIEL DE MENUISERIE	FOURNITURE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	4.135,00 €
MATERIEL ET OUTILLAGE VOIRIE	FOURNITURE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	2.000,00 €
ENTRETIEN ET REPARATION VEHICULES VOIRIE	SERVICE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	10.000,00 €
ACHAT HUILE SERVICE VOIRIE	FOURNITURE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	885,00 €
DESIGNATION AVOCAT POUR DEFENSE DOSSIERS	SERVICE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	5.000,00 €
ACHAT MATERIEL VOIRIE	FOURNITURE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	10.000,00 €
ACHAT SEL DE DENEIGEMENT	FOURNITURE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	9.750,00 €
MARQUAGE DES ROUTES	SERVICE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	11.000,00 €
ACHAT PANNEAUX SIGNALISATION ROUTIERE	FOURNITURE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	7.780,00 €
ACHAT PRODUIT RATICIDE	FOURNITURE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	1.565,00 €

ACHAT SACS POUBELLES	FOURNITURE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	7.875,00 €
ACHAT MATERIEAUX DE VOIRIE	FOURNITURE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	21.180,00 €
SABLAGE DES ROUTES ENTITE	SERVICE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	7.000,00 €
FAUCHAGE DES FOSSES	SERVICE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	9.780,00 €
NETTOYAGE AVALOIRS, PONTS, FOSSES	SERVICE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	45.000,00 €
CURAGE DES FOSSES	SERVICE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	7.500,00 €
MAINTENANCE ALARMES BATIMENTS	SERVICE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	4.900,00 €
ENTRETIEN CHAUDIERES ET CHEMINEES BAT CO	SERVICE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	16.000,00 €
ENTRETIEN EXTINCTEURS	SERVICE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	560,00 €
LOCATION VETEMENT TRAVAIL VOIRIE	SERVICE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	2.060,00 €
CONTRAT ENTRETIEN TIMBREUSE	SERVICE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	765,00 €
MAINTENANCE INFORMATIQUE	SERVICE	SIMPLE FACTURE ACCEPTEE	20.705,00 €

<u>Marché public extraordinaire ou groupe de marchés publics</u>	<u>Type</u>	<u>Mode de passation</u>	<u>Montant</u>
RENOVATION ESPACE FOOT	TRAVAUX	PROCEDURE NEGOCIEE AVEC PUBLICATION PREALABLE	392.045,23 €
ACHAT CAVEAUX	FOURNITURE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	7.077,24 €
ACHAT COLUMBARIUMS ET CAVURNES	FOURNITURE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	2.091,12 €
ACHAT RADARS FIXES	FOURNITURE	PROCEDURE NEGOCIEE AVEC PUBLICATION PREALABLE	155.196,00 €
ACQUISITION TERRAIN RUE DES CROISONS	FOURNITURE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	263.008,00 €
HONORAIRES TRAVAUX RUE LA CAVEE	SERVICE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	6.608,15 €
ACHAT PRATICABLES	FOURNITURE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	12.115,13 €
TRAVAUX PIC : CHEMIN D'HOLLAYE	TRAVAUX	PROCEDURE NEGOCIEE AVEC PUBLICATION PREALABLE	147.381,87 €
HONORAIRES TRAVAUX PIC CHEMIN D'HOLLAYE	SERVICE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	5.960,00 €
TRAVAUX CHEMIN DU RIVAGE	TRAVAUX	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	31.903,26 €
HONORAIRES TRAVAUX CHEMIN DU RIVAGE	SERVICE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	1.920,00 €
TRAVAUX DALLES DE BETON	TRAVAUX	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	42.951,37 €
HONORAIRES TRAVAUX DALLES DE BETON	SERVICE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	1.952,34 €
ACHAT TABLES SALLE DES FETES	FOURNITURE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	998,25 €

REMISE EN CONFORMITE ELEC BATIMENTS COMMUNAUX	TRAVAUX	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	43.239,35 €
ACHAT CONTENEUR D'OCCASION SERVICE VOIRIE	FOURNITURE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	8.010,00 €
TRAVAUX PIC : RUE DES MARAIS	FOURNITURE	PROCEDURE NEGOCIEE AVEC PUBLICATION PREALABLE	223.300,81 €
HONORAIRES TRAVAUX RUE DEFLIERE	SERVICE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	2.871,33 €
HONORAIRES COORDINATEUR TRAVAUX DEFLIERE	SERVICE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	484,00 €

-

Marchés publics attribués séparément par le C.P.A.S. au cours de l'année précédente : 2018

<u>Marché public ou groupe de marchés publics</u>	<u>Type</u>	<u>Mode de passation</u>	<u>Montant (TVAC)</u>
Chaises + table + canapé ILA	Fourniture	Procédure négociée sur simple facture acceptée	1.100 €
Meubles de cuisine ILA	Fourniture	Procédure négociée sur simple facture acceptée	2.090 €
Analyse des risques psycho-sociaux	Service	Procédure négociée sur simple facture acceptée	2.447,06 €

+ Marché public passé via convention SPW

- Fournitures administratives

Marchés publics attribués de manière conjointe par la commune et le C.P.A.S. au cours de l'année précédente

<u>Marché public ou groupe de marchés publics</u>	<u>Type</u>	<u>Mode de passation</u>	<u>Montant (TVAC)</u>
Essence de la camionnette	Fourniture	Procédure négociée sur simple facture acceptée	CPAS 2.000,00 €/an Commune 3.000,00 €
Entretien du linge	Service	Procédure négociée sur simple facture acceptée	CPAS 300,00 €/an Commune 10.745,00 €
Mazout de chauffage	Fourniture	Procédure négociée sans publicité préalable	CPAS 5.000,00€/an Commune 26.075,00 €
Externalisation des mails	Service	Procédure négociée sur simple facture acceptée	CPAS + Commune 7.300,86€
Assurances CPAS	Service	Procédure négociée sans publicité préalable	CPAS 6.242,55€/an Commune 18.406,00 €
Intervention parc informatique	Service	Procédure négociée sans publicité préalable	Commune 6.000,00 €
Backup externe données informatiques	Service	Procédure négociée sans publicité préalable	Commune 1.750,00 €
Logiciel 3P	Service	Procédure négociée sans publicité préalable	Commune 8.300,00 €
Centrale téléphonique (communications)	Service	Procédure négociée sans publicité préalable	CPAS : 1.500 € Commune 12.000,00 €

Location centrale téléphonique	Service	Procédure négociée sans publicité préalable	Commune 3.600 €
--------------------------------	---------	---	-----------------

Marchés publics attribués séparément par la commune et le C.P.A.S. et pouvant faire à l'avenir l'objet de marchés publics conjoints

- Néant

Madame GUEMJOM demande si on a prévu quelque chose de concret pour les personnes en situation de handicap. Les – de 65 ans ou les personnes plus âgées. Y-a-t-il un référent pour la Commune et le Cpas. Qui informe les personnes concernées, qui les accompagnent dans leurs démarches .Une démarche proactive des assistantes sociales pourrait être envisagée en matière d'accompagnement de ces personnes . On pourrait diffuser mieux l'information sur les aides possibles à tous niveaux fédérales, régionales..... et susciter les demandes et pas seulement y répondre.

Madame MAS intervient en disant qu'en effet, beaucoup de gens ne savent pas bien à quoi ils ont droit .

Madame BAVEYE répond que Madame DELAUNOY Christelle, employée communale gère les dossiers pour les allocations handicapés et que les assistantes sociales vont sur place si c'est nécessaire.

Madame GUEMJOM répond qu'il faut analyser ce projet ,et l'intégrer dans le cadre des futures synergies.

Monsieur le Président du Cpas estime que c'est une bonne idée et qu'on pourrait essayer de l'appliquer.

Il demande dès lors si ce point rapport des synergies est acquis.

Le rapport annuel des synergies 2018 Cpas-Commune obtient un avis favorable tenant compte de la remarque pour le futur de Madame GUEMJOM.

Monsieur le Président du Cpas remercie les conseillers du Cpas de leur présence.

Monsieur le Président du Conseil clôt la séance à 19H45 et demande aux conseillers du Cpas de sortir de séance afin que celle-ci puisse être poursuivie.

POUR LE CONSEIL,

POUR LE CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE,

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

La Directrice Générale,

Le Président,

MAES MR.

BOURDEAUD'HUY JP. BAVEYE M.A.

D'HONDT Ph.

Monsieur le Président débute la séance de Conseil communal à 19H40. Il demande l'ajout d'un point supplémentaire, à savoir : « Octroi d'une prime de fin d'année, aux membres du Collège communal ». Cette délibération a été soumise au Conseil communal du 13 novembre 2019 mais en ce qui concerne les membres du Collège suite à un arrêté du Gouvernement wallon la partie forfaitaire a été modifiée. Il faut dès lors, repasser cette délibération au Conseil communal.

LE CONSEIL COMMUNAL,

ACCEPTE : *à l'unanimité*

L'ajout du point proposé.

1°. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

LE CONSEIL COMMUNAL,

APPROUVE : *à l'unanimité*

Le procès-verbal de la séance du 13 novembre 2019.

2°. Intercommunales : Assemblées générales - Ordre du jour ; approbation
Désignation représentants

Monsieur le Président présente les ordres du jour des assemblées générales des différentes intercommunales aux membres du Conseil Communal.

* ORES - Assemblée générale le 18 décembre 2019

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant l'affiliation de la commune de Mont-de-l'Enclus à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale du 18 décembre 2019 par courrier daté du 13 novembre 2019 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant l'unique point porté à l'ordre du jour de la susdite assemblée ;

PLAN STRATEGIQUE 2020-2023

Considérant que la documentation relative au plan stratégique est disponible en version électronique à partir du site internet www.oresassets.be (Publications/plans stratégique et évaluations) ;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ;

DECIDE : à l'unanimité

Article premier : De désigner :

- Monsieur PROVOYEUR Martin
- Monsieur BOURDEAUD'HUY Jean Pierre
- Madame BUCKENS Frédérique
- Madame WEYTSMAN Virginie
- Madame GUEMJOM Virginie

Conformément à l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, au titre de délégués à l'assemblée générale du 18 décembre 2019 de l'intercommunale ORES Assets ;

Art.2. : D'approuver aux majorités suivantes, le point ci-après inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 18 décembre 2019 de l'intercommunale ORES Assets, à savoir :

Point unique - Plan stratégique 2020-2023

Par : 7 voix POUR

Art.3. : De charger ses délégués de rapporter à ladite assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;

Art.4. : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération ;

Art.5. : Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

* IPALLE - Assemblée générale du 18 décembre 2019

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'Arrêté royal du 17 juin 1976 autorisant la constitution de l'intercommunale IPALLE ;

Vu l'affiliation de la commune à l'intercommunale ;

Vu l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V.de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la convocation officielle ayant à l'ordre du jour, les points suivants :

1. Approbation du plan stratégique 2020-2025
2. Modifications statutaires
3. Démission/nomination d'administrateurs
4. Prise de participation au sein de la sa.Valodec

Vu les documents transmis par l'intercommunale IPALLE, accompagnant l'invitation à cette assemblée ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE : à l'unanimité

Article premier : D'approuver aux majorités suivantes, les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du mercredi 18 décembre 2019 de l'intercommunale IPALLE :

- 1 Approbation du plan stratégique 2020-2025
- 2 Modifications statutaires
- 3 Démission/nomination d'administrateurs
- 4 Prise de participation au sein de la sa.Valodec

Art.2. : De charger les délégués de la commune de Mont-de-l'Enclus, à savoir :

- Madame MAS Magda
- Monsieur PROVOYEUR Martin
- Monsieur BOURDEAUD'HUY Jean-Pierre
- Monsieur MONNIER Willy
- Monsieur NEUVILLE Filip

À se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil communal.

Art.3. : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération ;

Art.4. : De transmettre la présente :

- A Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut
- Au Ministre régional ayant la Tutelle sur les intercommunales dans ses attributions
- A l'intercommunale IPALLE
- Aux représentants de la commune.

* IFIGA - Assemblée générale du 18 décembre 2019

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes ;

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V. de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et le Livre Ier. de la troisième partie de ce même Code ;

Vu le décret modificatif du 09 mars 2007 ;

Vu les modifications apportées par le décret du 06 octobre 2010, 26 avril 2012 et du 29 mars 2018 ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale IFIGA ;

Considérant les dispositions statutaires d'IFIGA ;

Considérant que la commune a été convoquée par mail et par courrier du 29 octobre 2019 à participer à l'assemblée générale de l'Intercommunale IFIGA qui se tiendra le 18 décembre 2019 à 7760 CELLES, au Château Le Saulchoir – 6 – Rue du Becquereau ;

Considérant que l'article L1523-11 du décret du 19 juillet 2006 sur les intercommunales wallonnes stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour d'une assemblée générale, celle-ci confère aux délégués de la commune, un mandat impératif les enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal ;

Considérant que l'assemblée générale aura à se prononcer sur les points suivants portés à l'ordre du jour , à savoir :

1. Approbation du plan stratégique pour trois ans (2019-2021) et de son évaluation annuelle ainsi que les budgets de fonctionnement et d'investissement par secteur d'activité - Tableau de bord – Participations
2. Nominations statutaires

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Vu que le Conseil communal prend connaissance du rapport du Conseil d'administration concernant le plan stratégique pour trois ans (2019 à 2021) et de son évaluation annuelle ainsi que des budgets de fonctionnement et d'investissement par secteur d'activité ;

Vu que le Conseil communal prend connaissance du rapport sur les rémunérations, ainsi que les nominations statutaires ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ;

Vu les dispositions de la nouvelle loi communale ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE : à l'unanimité

Article premier : D'approuver les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 18 décembre 2019 de l'Intercommunale IFIGA :

1. Approbation du plan stratégique pour trois ans (2019-2021) et de son évaluation annuelle ainsi que les budgets de fonctionnement et d'investissement par secteur d'activité – Tableau de bord – Participations
2. Nominations statutaires

Art.2. : D'approuver le plan stratégique 2019 à 2021, le Tableau de bord – les participations et son évaluation ;

Art.3. : D'approuver les nominations statutaires ;

Art.4. : De charger les délégués, à savoir :

- Monsieur BOURDEAUD'HUY JP.
- Madame MAS M.
- Monsieur PROVOYEUR M.
- Monsieur D'HONDT Ph.
- Madame GUEMJOM V.

à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal ;

Art.5. : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération ;

Art.6. : Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale IFIGA ainsi qu'aux autorités compétentes.

* IGRETEC - Assemblée générale du 19 décembre 2019

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant l'affiliation de la commune de Mont-de-l'Enclus à l'intercommunale IGRETEC ;
Considérant le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;
Considérant que la commune de Mont-de-l'Enclus doit, désormais, être représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;
Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre commune à l'assemblée générale ordinaire de l'IGRETEC du 19 décembre 2019 ;
Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;
Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'IGRETEC ;

DECIDE : à l'unanimité

Article premier : D'approuver :

Le point 1 de l'ordre du jour, à savoir : Affiliations/Administrateurs
Le point 2 de l'ordre du jour, à savoir : Dernière évaluation du Plan stratégique 2017-2019 et Plan stratégique 2020-2022 ;
Le point 3 de l'ordre du jour, à savoir : SODEVIMMO – Augmentation de capital

Art.2. : De charger ses délégués, à savoir :

- Madame VERSCHUERE Ch.
- Monsieur PROVOYEUR M.
- Monsieur DETEMMERMAN D.
- Monsieur MONNIER W.
- Monsieur RENARD J.

à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 28 février 2019 ;

Art.3. : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération

Art.4. : Copie de la présente délibération sera transmise :

A l'intercommunale IGRETEC
Boulevard Mayence n°1 – 6000 CHARLEROI
Pour le 12 décembre 2019 au plus tard

* TMVW-FARYS : Assemblée générale le 19 décembre 2019

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu que la commune de Mont-de-l'Enclus est affiliée à la TMVW ;
Vu les statuts de la TMVW ;
Vu la lettre de convocation à l'assemblée générale extraordinaire de la TMVW le 19 décembre 2019, dans laquelle l'ordre du jour a été communiqué ;
Compte tenu des dispositions du Décret sur l'administration locale ;

DECIDE : à l'unanimité

Article premier : Le Conseil communal décide d'approuver les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de la TMVW du 19 décembre 2019 et la documentation allant de pair, requise pour l'étude des points de l'ordre du jour :

Adhésions, élargissement d'adhésions et démissions partielles et générales et modification de nom d'un participant

Actualisation des annexes 1 et 2 aux statuts

Nominations et désignations

Rapport d'évaluation par rapport aux activités de l'association chargée de mission et plan d'entreprise 2019-2025 (cf.art.459 et 432 du décret flamand sur l'administration locale, ci-après dénommé DAL)

Budget 2020 (cf.article 432 DAL)

Constatations du code de bonne gouvernance (cf.article 434 DAL)

Cadre de l'organisation du travail intérimaire

Prise de connaissance de la note explicative du conseil d'administration relative à l'adaptation de statuts et des annexes 3 et 4 aux considérations et propositions exposées dans ladite note

Fractionnement des actions T à la suite de quoi les participants recevront 992 actions T en échange d'une action T émise par l'Association et la valeur nominale par action T passera de 2.4800 €, à 2,5 €

Fractionnement des actions T à la suite de quoi les participants recevront 2000 actions TK en échange d'une action TK émise par l'Association et la valeur nominale par action T passe de 5.000 € à 2,50 €

Conversion des actions TK en actions T à la suite de quoi les participants recevront une action T en échange d'une action TK

Fractionnement des actions D à la suite de quoi les participants recevront 4749 actions D en échange d'une action D émise par l'Association et la valeur nominale par action D passe de 118.725 à 25 €

Suppression des actions D2

Fractionnement des actions DK à la suite de quoi les participants recevront 60 actions DK en échange d'une action DK émise par l'Association et la valeur nominale par action DK passe de 1.500 € à 25 €

Conversion des actions DK en actions D à la suite de quoi les participants recevront une action D en échange d'une action DK

Fractionnement des actions 2 à la suite de quoi les participants recevront 11500 actions Z en échange d'une action D émise par l'Association et la valeur nominale par action Z passe de 862.500 € à 75 €

Fractionnement des actions SK à la suite de quoi les participants recevront 50 actions SK en échange d'une action SK émise par l'Association et la valeur nominale par action DK passe de 2.500 € à 50 €

Fractionnement des actions S à la suite de quoi les participants recevront 3600 actions S en échange d'une action S émise par l'Association et la valeur nominale par action S passe de 180.000 € à 50 €

Fractionnement des actions V à la suite de quoi les participants recevront 80 actions V en échange d'une action V émise par l'Association et la valeur nominale par action V passe de 2.000 € à 25 €

Suppression des actions F1 et remboursement des apports

Suppression des actions F3

Changement de la dénomination des actions F2 en actions F

Approbation et adoption des propositions suivantes en vue de la modification des statuts

Approbation et adoption d'une nouvelle « Annexe 2 : liste des participants et du nombre d'actions qu'ils détiennent (article 7) en vertu des décisions prises sous les points 1 à 16 inclus

Approbation et adoption des propositions suivantes en vue de la modification de l'» Annexe 3 :

Règlement de financement Epuration et Voiries »

Approbation et adoption des propositions suivantes en vue de la modification de l'» Annexe 4 :

Règlement de financement de l'activité secondaire »

Procuration

Art.2. : Le Conseil charge les représentants, à savoir Mr.D'HONDT Ph., effectif et Mr.MONNIER W. suppléant, de souscrire au nom du Conseil, tous les actes et pièces se rapportant à

l'assemblée générale extraordinaire de la TMVW fixée au 19 décembre 2019 et d'aligner son vote à la position de ce jour prise dans la décision du Conseil communal relative aux points de l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire précitée ;

Art.3. : Une copie de cette décision sera envoyée :

- soit par courrier à la TMVW, Stropstraat n°1 – 9000 Gent
- soit par courrier électronique à 20101219BAVTMVW@farys.be

* IDETA - Assemblée générale du 20 décembre 2019

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'affiliation de la commune de Mont-de-l'Enclus à l'intercommunale IDETA ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal désignés lors du Conseil communal du 28 janvier 2019 ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la commune à l'Assemblée générale ordinaire de l'Agence Intercommunale IDETA le 20 décembre 2019 ;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise reçue par courrier recommandé ;

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir :

1. Plan stratégique 2020-2022
2. Budget 2020-2022
3. Modifications budgétaires
4. Désignation d'administrateur
5. Divers

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal, les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale IDETA ;

DECIDE : *à l'unanimité*

Article premier :

D'approuver le point n°1 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale IDETA, plan stratégique 2020-2022, par 7 voix POUR

D'approuver le point n°2 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale IDETA, budget 2020-2022, par 7 voix POUR

D'approuver le point n°3 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale IDETA, Modification statutaires, par 7 voix POUR

D'approuver le point n°4 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale IDETA, Désignation d'administrateur, par 7 voix POUR

D'approuver le point n°5 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale IDETA, Divers, par 7 voix POUR

Art.2. : les délégués, représentant la commune de Mont-de-l'Enclus, désignés par le Conseil communal du 28 janvier 2019, à savoir :

- Monsieur BOURDEAUD'HUY Jean-Pierre
- Monsieur DETEMMERMAN Denis
- Madame WEYTSMAN Virginie
- Madame VERSCHUERE Christel
- Madame GUEMJOM Virginie

Seront chargés lors de l'Assemblée générale du vendredi 20 décembre 2019, de se conformer à la volonté exprimée par la présente assemblée.

Art.3. : La présente résolution sera transmise pour information à Monsieur le Président de l'Agence Intercommunale IDETA, à Madame la Receveuse régionale ainsi qu'au département administratif.

3°. Point supplémentaire – Octroi prime de fin d'année aux membres du Collège communal

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 27 mai 1994 du ministère de la région Wallonne chargé des Pouvoirs locaux relative aux principes généraux de la Fonction publique locale et provinciale ainsi que la circulaire complémentaire datée du 16 juin 1995 ;

Vu les statuts administratif et pécuniaire votés en séance du Conseil Communal du 27 octobre 2016 et approuvés par les autorités de tutelle le 16 décembre 2016;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 22 novembre 2018 fixant le pécule de vacances et la prime de fin d'année des bourgmestres et échevins ;

Attendu que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2019 à l'article 101/11121 ;

Attendu que la décision concernant la prime de fin d'année du personnel et des membres du Collège communal a été approuvée en séance du Conseil Communal du 13 novembre 2019 ;

Attendu toutefois que suivant l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 novembre 2018, le montant forfaitaire est différent pour les membres du Collège Communal ;

Attendu dès lors qu'il y a lieu de modifier la délibération pour les membres du collège ;

DECIDE : *à l'unanimité*

Article premier : D'octroyer aux membres du Collège Communal, une allocation de fin d'année calculée comme suit :

Une partie forfaitaire « 380,00 € » suivant l'exercice 2018 adaptée suivant l'Arrêté Royal du 22 novembre 2008 augmentée d'une fraction dont le dénominateur est l'indice santé du mois d'octobre de l'année précédente et le numérateur indice santé du mois d'octobre de l'année considérée ; le résultat obtenu est établi jusqu'à la quatrième décimale comprise ;

Une partie variable : la partie variable s'élève à deux pour cent et demi du traitement annuel qui a servi de base au calcul du traitement dû pour le mois d'octobre de l'année considérée.

Si le mandataire n'a pas bénéficié de son traitement pour le mois d'octobre de l'année considérée, le traitement annuel à prendre en considération pour le calcul de la partie variable de la prime est celui qui aurait servi de base pour calculer son traitement pour ce mois, si celui-ci avait été du.

Art. 2 : D'imputer cette dépense à l'article 101/11121 du budget de l'exercice 2019.

Monsieur le Président clôt la séance à 20H50.

FAIT EN SEANCE DATE QUE DESSUS,

Le Secrétaire,

MAES MR.

Le Président,

BOURDEAUD'HUY JP.